

---

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 23 MAI 2014**

**ORDRE DU JOUR :**

- Subventions 2014
- Tarifs des services à l'enfance 2014/2015
- Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'ALSH à la rentrée scolaire
- Adoption du règlement intérieur du Restaurant scolaire et de l'ALSH
- Adoption du règlement des Nouveaux Temps d'Accueils Périscolaires
- Fixation du budget de fonctionnement de l'Ecol'eau – Année scolaire 2014/2015
- Construction d'un modulaire au groupe scolaire Ecol'eau – choix du cabinet d'études
- Attribution du marché d'études et de réalisation des branchements individuels EU et EP
- Renouvellement de l'autorisation générale de poursuite donnée au comptable public
- Constitution de la commission communale des Impôts directs locaux
- Logement d'urgence – Convention avec l'Association des eaux vives
- Questions diverses

---

**L'an deux mil quatorze, le vingt-trois mai** à vingt heures, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Elisabeth CRUAUD, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2014

**Etaient présents** : MM CRUAUD Elisabeth, Maire - LEBEAU Jean-Louis, GUILLOSSOU Marie-Claude, ROCHEFORT Alain, Adjoints au Maire – RENVOIZE Denise, CLOUET Jacky, BALLU Jean-Luc, ALO Catherine, LANGLAIS Nathalie, BLANDIN Fabrice, DUPE Fabienne, MEILLOUIN Nathalie, SALMON Céline, DOUCHIN Aurélien, GASNIER Stéphane, conseillers municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Claude GUILLOSSOU est désignée secrétaire de séance.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées.

Madame le Maire demande si le compte-rendu de la séance du 17 avril 2014 fait l'objet de remarques. Aucune autre observation n'est formulée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Les questions inscrites ensuite à l'ordre du jour sont ensuite abordées.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET COTISATIONS 2014**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ATTRIBUE** pour l'exercice 2014 les subventions et cotisations suivantes :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Subventions 2014</b>
Amicale Laïque de Blain section Danse	36 €
CIME Escalade Blain	36 €
Créat'Isac La Chevallerais	36 €
Société de Chasse La Chevallerais	36 €
Espoir Sportif La Chevallerais	2100 €
Grymda (Danse)	36 €
Pétanque Chevalleraisienne	36 €
Ass. Onco Plein Air	36 €
ADAR	650 €
ADTT	250 €
Alzheimer L.A	36 €
ASCODE	36 €
Ass. d'aide aux conjoints survivants	36 €
Croix Rouge française délégation de Blain	36 €
Don du Sang	80 €
Echanges et Solidarités	50 €
Fédération des malades et des handicapés	36 €
France Adot	50 €
Hémochromatose France	36 €
Jardin du Temps Libre La Chevallerais	170 €
L'Escale Club des Aînés	300 €
Les Eaux vives	215 €
Ligue contre le cancer	36 €
Ligue des droits de l'Homme	36 €
Myopathies AFM	36 €
Paralysés de France	36 €
Restaurants du cœur	36 €
Secours populaire	36 €
Service Conseil Logement (conseil régional)	36 €
Solidarités Femme L.A	50 €
Vivre à Domicile	200 €
Vie Libre Lutte contre l'alcoolisme	36 €
ADAPEI	36 €
Amicale Laïque La Chevallerais	150 €
BRIACE CFA	36 €
CFA BTP Saint-Herblain	36 €
Chambre des Métiers (départ 35)	36 €
CICADELLE	36 €
Lycée de l'Erdre	36 €
Prévention routière	36 €
Comité du Souvenir du Marquis de Saffré	50 €
Ecole de Musique Blinoise	36 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS 2014 –article 6574</b>	<b>5323 €</b>
	<b>Cotisations 2014</b>
ADDM 44	1820,82 €
ADIL	359,68 €

BRUDED	358,25 €
CAUE	96 €
Fédération des Maires de Loire-Atlantique	355,38 €
Maires ruraux de France	75 €
Syndicat de l'Isac	2459 €
<b>TOTAL COTISATIONS 2014</b>	<b>5524,13 €</b>

Mme le Maire précise que le secours populaire sera représenté au CCAS.

Mme le Maire rappelle le principe d'attribution des subventions : Tout octroi de subvention doit faire l'objet d'une demande préalable. Des rappels sont adressés aux associations communales.

Aussi l'attribution des subventions des associations communales n'ayant pas déposé de demande sera examinée au mois de juin.

Mme le Maire précise que l'examen de l'adhésion à la Fédération des Amicales Laiques est reporté au mois de juin.

Concernant la demande complémentaire formulée par le comité de fêtes, Mme le Maire précise que la collectivité met à disposition des agents lors de la fête des battages, pour l'organisation et la remise en état des locaux.

### **SERVICE A L'ENFANCE – TARIFS 2014/2015**

Madame le Maire présente le travail de la Commission Vie scolaire, visant à réactualiser les tarifs par quotient familial pour l'ensemble des services à l'enfance, applicables à la rentrée de septembre 2014 pour le Restaurant Municipal et l'Accueil périscolaire et dès le 4 juillet 2014, pour le Centre de Loisirs.

Le nombre de tranches est maintenu à 6.

M. Douchin, vice-président de la commission vie scolaire expose le travail effectué par la commission qui propose une modération pour les tranches 1 à 3, et une progressivité plus importante pour les tranches 4 à 6.

Mme le Maire demande que soit étudié la possibilité d'une dégressivité à compter du 3<sup>ème</sup> enfant, ainsi que le passage éventuel au taux d'effort.

L'objectif poursuivi par la commission a été de contenir le déficit du service de restauration scolaire.

La Commission va poursuivre son travail pour proposer un tarif préférentiel à la semaine de fréquentation du Centre de Loisirs afin d'inciter les familles à utiliser le service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré après un vote à main levée qui donne le résultat suivant :

A voté pour : CRUAUD Elisabeth, Maire - LEBEAU Jean-Louis, GUILLOSSOU Marie-Claude, ROCHEFORT Alain,– RENVOIZE Denise, CLOUET Jacky, BALLU Jean-Luc, ALO Catherine, LANGLAIS Nathalie, DUPE Fabienne, MEILLOUIN Nathalie, SALMON Céline, DOUCHIN Aurélien, GASNIER Stéphane, conseillers municipaux

S'est abstenu : BLANDIN Fabrice

Vu le rapport de la Commission Vie scolaire,

- **FIXE** les tarifs des services à l'enfance applicable à compter du 4 juillet 2014 comme suit :

TRANCHES	1	2	3	4	5	6	Adulte
Quotient Familial	0 à 580	581 à 830	831 à 1100	1101 à 1315	1316 à 1600	1601 et +	
RESTAURANT REPAS	3,35 €	3,50 €	3,60 €	3,73 €	3,78 €	3,84 €	5,50 €
APS 1/4 heure	0,45 €	0,53 €	0,66 €	0,74 €	0,78 €	0,80 €	
ALSH Journée	7,44 €	8,98 €	12,10 €	13,27 €	14,44 €	15,03 €	
ALSH Demi-Journée	4,46 €	5,39 €	7,26 €	7,96 €	8,67 €	9,02 €	

ALSH Demi-journée avec repas applicable le mercredi après-midi	6,00 €	7,80 €	10,03 €	10,79 €	11,54 €	11,93 €	
Accueil pericentre	0,45 €	0,53 €	0,66 €	0,74 €	0,78 €	0,80 €	

- **PRECISE** qu'il sera demandé une participation supplémentaire pour les usagers hors CCRB :

1,10 € par journée ou demi-journée de fréquentation du Centre de Loisirs  
0,10 € par ¼ d'heure d'accueil péricentre.

### **REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES A L'ENFANCE – SEUIL D'ETABLISSEMENT DES FACTURES**

Mme le Maire donne connaissance à l'Assemblée de la demande formulée par la trésorerie concernant l'émission des factures des services à l'enfance et relative à la fixation d'un seuil d'établissement des factures afin de limiter le coût des affranchissements.

La commission vie scolaire propose de fixer ce seuil à 15 euros :

- Dès que le seuil est atteint une facture sera automatiquement générée sans périodicité pré-établie
- Si le seuil n'a pas été atteint au 31/12 de l'année en cours une facture sera émise pour clôturer l'année

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Vu le rapport de la Commission Vie scolaire,

- **FIXE** le seuil de 15 euros pour l'établissement des factures des services à l'enfance
- Les règlements intérieurs des services à l'enfance seront modifiés en conséquence

## FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS LES MERCREDIS A COMPTE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2014

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis la rentrée scolaire 2013, l'accueil de loisirs sans hébergement fonctionne le mercredi.

Suite à l'application des nouveaux rythmes scolaires, il convient d'adapter les horaires de fonctionnement de l'accueil de loisirs.

La question du maintien de l'ouverture de l'ALSH le mercredi matin a été étudiée, l'école Saint-Aubin ayant fait le choix de rester sur le rythme de 4 jours de classe.

Cependant compte tenu du coût du fonctionnement du service et du faible nombre de familles souhaitant inscrire leurs enfants à l'ALSH le mercredi matin, Mme le Maire et la commission vie scolaire propose de ne pas maintenir l'accueil le mercredi matin.

Aussi, Mme le Maire propose une prise en charge des enfants avec ou sans repas le mercredi après-midi :

- Accueil des enfants à partir de 12h si l'enfant déjeune à l'ALSH
- Accueil des enfants à partir de 13h30 sans repas

Mme le Maire rappelle que l'accueil de loisirs est ouvert à l'ensemble des enfants domiciliés sur la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Vu le rapport de la Commission Vie scolaire,

- **FIXE** les horaires de fonctionnement de l'accueil de loisirs les mercredis comme suit : 12h à 17h30
- **PRECISE** que l'accueil des enfants peut s'effectuer à 12h avec repas ou à 13h30 sans repas

Le règlement intérieur de l'ALSH applicable le mercredi sera modifié en conséquence

## ADOPTION DU REGLEMENT DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires des Temps d'Activités Périscolaires doivent être organisés.

Ce nouveau service dépend juridiquement du service de l'accueil périscolaire. Cependant compte tenu de la spécificité de ce nouveau temps d'accueil, la commission vie scolaire propose de mettre en place un règlement spécifique.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée les horaires de déroulement des Temps d'Activités Périscolaires validés par le Comité de Pilotage communal suite à l'avis favorable des services de l'inspection d'académie :

- Chaque jour de classe de 16h à 16h45

M. DOUCHIN donne connaissance à l'Assemblée du projet de règlement intérieur des TAP qui a été validé par la commission Vie scolaire :

## CADRE GENERAL

- Gratuité des TAP
- Inscription préalable en Mairie pour l'année scolaire ou pour une ou plusieurs périodes entre chaque vacance scolaire, (un ou plusieurs jours par période au choix des parents)
- Les modifications d'inscription ne pourront intervenir qu'au début de chaque période
- Les parents ne pourront pas récupérer les enfants avant la fin du TAP.
- En cas de retard dans la prise en charge des enfants à la fin du TAP, les enfants seront pris en charge au titre de l'APS payant

## DEROULEMENT DES ACTIVITES

- Les enfants inscrits aux TAP seront pris en charge dans les classes par les animateurs référents (1 animateur référent par classe, un même animateur pouvant être référent pour deux classes)
- Constitution des groupes sur la base des classes. En fonction des effectifs les élèves de deux classes pourront être regroupés selon le niveau de scolarisation
- Les inscriptions aux activités/ateliers vaudront pour la totalité de la période allant de vacance à vacance soit un cycle variant de 5 à 8 semaines selon les périodes

2 à 3 thèmes seront proposés par semaine, répétés ensuite sur la totalité de la période

- Deux types d'activités seront proposés :  
**Les Ateliers se déroulant sur la totalité de la période :**  
 Ils se déroulent sur plusieurs séances à raison d'un jour par semaine entre chaque période de vacances scolaires. L'enfant doit suivre l'ensemble des séances proposées

**Les activités plus ponctuelles et/ou récréatives, nombre de séances à adapter lors de chaque période :** L'enfant choisit entre différentes propositions

**Pour les TPS et PS** les activités de type « ateliers libres » seront privilégiés : du matériel pédagogique est installé dans une salle et à eux de les utiliser sous la responsabilité de l'animateur.

Une fiche d'inscription accompagnée d'une fiche sanitaire et d'une attestation d'assurance responsabilité civile sera distribuée à chaque début de période entre chaque vacance scolaire accompagnée du programme des activités.

M. DOUCHIN précise que le règlement et le fonctionnement proposé pourra être adapté par le référent des TAP qui est en cours de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Vu le rapport de la Commission Vie scolaire,

- **ADOpte** le règlement intérieur spécifique aux Temps d'Activités Périscolaires
- **VALIDE** la fiche d'inscription spécifique aux TAP

## **BUDGET DE FONCTIONNEMENT ECOLE PUBLIQUE 2014/2015**

Vu le rapport présenté par Madame le Maire,

Considérant le nombre d'élèves accueillis à l'école publique pour l'année 2014/2015 (145 élèves prévus),

Après analyse des besoins et des propositions de la Directrice de l'Etablissement,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

**FIXE** le budget annuel de fonctionnement accordé à l'école publique pour l'année scolaire 2014/2015 comme suit

Fournitures scolaires- Revalorisation	:	46 € par élève
Annexes – Achats divers	:	2 € par élève
Sorties scolaires	:	8 € par élève
Culture (fonds documentaire)	:	3 € par élève
Fournitures administratives	:	7 € par élève

**TOTAL** **66 € par élève**

## **CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MODULAIRE AU GROUPE SCOLAIRE ECOL'EAU- CHOIX DU CABINET D'ETUDE**

La commune de La Chevallerai a fait construire en 2008 un groupe scolaire HQE ossature bois de 5 classes (2 classes maternelle et 3 classes élémentaire). L'école a ouvert à la rentrée scolaire 2009.

ERP de type R(e) 5<sup>ème</sup> catégorie

L'école accueille actuellement 137 élèves répartis dans 6 classes (transformation de la salle informatique en salle de classe depuis la rentrée scolaire 2013).

Les capacités d'accueil du bâtiment sont aujourd'hui dépassées.

Une consultation de bureaux d'études a été engagée en vue de conduire les études portant sur la construction d'un bâtiment modulaire accolé au bâtiment existant.

L'Etude portera sur :

- les travaux de terrassement, VRD pour la pose du bâtiment modulaire
- l'installation d'un bâtiment modulaire d'environ 60 m2 correspondant à 1 salle de classe avec un point d'eau conforme RT 2005 soit une capacité d'accueil supplémentaire d'environ 30 élèves (maternelle et/ou élémentaire) accolé au bâtiment existant
- Isolation thermique et acoustique
- variante : Bardage bois
- l'étude intégrera un cheminement couvert avec le bâtiment existant

Cet équipement est destiné à l'accueil des enfants de 3 à 10 ans.

Mme le Maire La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage a été fixée à 63 000 € HT.

Une procédure de consultation des entreprises a été mise en œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée avec l'envoi du dossier de consultation à 4 maîtres d'œuvre et une publication de l'annonce sur le site internet de la commune.

La date limite de remise des offres était fixée au 12 mai 2014.

Contenu des prestations confiées au maître d'œuvre :

- Mission de base loi MOP Bâtiment
- Mission complémentaire OPC

Critères de jugement des offres :

- 60% prix des prestations
- 40% qualité de la note méthodologique/références

4 offres ont été remises

Bureau d'études	Prix de l'offre en € HT
<b>Cabinet Anne FAVRY</b> 52 Boisdin 44170 LA GRIGONNAIS	Mission de base 7500 € HT - 11.905% du coût des travaux Mission OPC : 500 € HT – 0.8% du coût des travaux
<b>Cabinet TRIEDRE</b> 1 Impasse Fourage 44300 NANTES	Mission de base 9490 € HT – 15.06 % du coût des travaux Mission OPC 520 € HT – 0.83% du coût des travaux
<b>Cabinet ROLAND CHOTARD</b> La Rosiais 44130 BLAIN	Mission de base 4914 € HT – 7.8 % du coût des travaux Mission OPC 315 € HT – 0.5% du coût des travaux
<b>Atelier BELENFANT</b> 7 Rue Saint-Jean 44170 NOZAY	Mission de base 10 980 € HT – 17.43 % du coût des travaux Mission OPC inclus dans la mission de base

Le classement établi par la commission d'appel d'offres du 19/05/2014 est le suivant :

Cabinet d'architecte	Valeur technique – Qualité de la note méthodologique et références		Prix des prestations		Note finale	Rang de classement
	Note	Pondération 60%	Note	Pondération 40%	Note finale	
<b>Cabinet Anne FAVRY</b> 52 Boisdin 44170 LA GRIGONNAIS	16	9.60	13.07	5.23	14.83	3



<b>Cabinet TRIEDRE</b> 1 Impasse Fourage 44300 NANTES	20	12	10.45	4.18	16.18	2
<b>Cabinet ROLAND CHOTARD</b> La Rosiais 44130 BLAIN	14	8.4	20	12	20.40	1
<b>Atelier BELENFANT</b> 7 Rue Saint-Jean 44170 NOZAY	16	9.60	9.52	3.81	13.41	4

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et du tableau de classement des offres établi par la commission d'appel d'offres,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 19 MAI 2014

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu les dispositions des articles 28 et 74 du code des marchés publics,

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire sous la forme d'un bâtiment modulaire au Cabinet Roland CHOTARD de Blain :

Mission de base : 4914 € HT

Mission complémentaire OPC 315 € HT

Coût global de l'étude : 5229 € HT

Délai de réalisation des études 3 mois

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant

### **MARCHE DE BRANCHEMENTS INDIVIDUELS ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES – CHOIX DU PRESTATAIRE**

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 24 janvier 2014, le conseil municipal a adopté le cahier des charges relatif au marché d'étude et de réalisation des branchements individuels EU et EP.

Prestations demandées :

- L'étude des travaux de branchements particuliers au réseau d'assainissement collectif et d'eaux pluviales avec établissement d'un devis
- La réalisation des travaux de branchements et petits travaux d'assainissement en eaux usées et en eaux pluviales (réparations ponctuelles de collecteurs, modification d'ouvrage d'assainissement
- L'établissement des plans de récolement après travaux

Principales dispositions du cahier des charges :

- Marché à prix unitaire révisable, ferme pendant la 1<sup>ère</sup> période du marché.
- Délai d'établissement des devis fixé à 15 jours calendaires à compter de la demande
- Délai de réalisation des travaux : 30 jours maximum à compter de la demande

- Marché sans minimum ni maximum
- Le nombre de branchements à réaliser/ an est évalué à 4
- Le nombre de demande de devis à établir est évalué à 4

#### Critères de jugement des offres

- Bordereau des prix unitaires 70%
- Valeur technique de la proposition 30%  
(moyens techniques de l'entreprise, mesures prévues pour le contrôle de la qualité des travaux)

Mme le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation des entreprises a été engagée dans le cadre d'une procédure adaptée : publication d'une annonce dans un journal d'annonces légales (ouest-France) et publication sur le site de dématérialisation ouest-marchés.com.

La comparaison des offres a été effectuée sur la base des 3 devis suivants (devis correspondant à des prestations réelles :

- **Devis 1** : Raccordement sur la canalisation principale, pose de 12 ML de canalisations Ø 160, fourniture et pose d'un tabouret, confection d'un regard béton, réfection de chaussée en bi couche, 27,5 m3 de remblaiement de tranchée
- **Devis 2** : Raccordement sur la canalisation principale, pose de 5 ML de canalisations Ø 160, fourniture et pose d'un tabouret, réfection de chaussée en bi couche, 16 m2 de remblaiement de tranchée
- **Devis 3** : Raccordement sur la canalisation principale, terrassement en tranchée, pose de 4 tabourets, 27,5 ML de remblaiement de tranchée, confection d'un regard béton, réfection de chaussée en enrobé

Bureau d'études	Prix de l'offre en € HT	Classement proposé
LTP Environnement ZA de Beausoleil 4 rue des Oliviers 44680 SAINTE-PAZANNE	Devis 1 : 5744.50 € HT Devis 2 : 2155.00 € HT Devis 3 : 7638.20 € HT	3
SBTPE SAS 57 Rue de Montfort 35 590 L'HERMITAGE	<b>Devis 1 : 4058.00 € HT (-14%/SAUR)</b> <b>Devis 2 : 1362.00 € HT (- 24%/SAUR)</b> <b>Devis 3 : 4351.30 € HT ( - 25%/SAUR)</b>	1
SARC 1 Avenue du Chêne vert BP 85 323 35 653 LE RHEU CEDEX	Devis 1 : 9580.50 € HT Devis 2 : 3782.00 € HT Devis 3 : 10 660.00 € HT	4
SAUR France Centre Loire et Vilaine 80 Avenue des Noëlls 44500 LA BAULE	Devis 1 : 4730.50 € HT Devis 2 : 1792.00 € HT Devis 3 : 5803.40 € HT	2

Le classement définitif établi par la commission d'appel d'offres du 19/05/2014 est le suivant :

Entreprise	Valeur technique		Prix des prestations		Note finale	Rang de classement
	Note	Pondération 30%	Note	Pondération 70%	Note finale	
LTP Environnement ZA de Beausoleil 4 rue des Oliviers 44680 SAINTE-PAZANNE	17.32	5.20	15.72	11.00	16.20	3
SBTPE SAS 57 Rue de Montfort 35 590 L'HERMITAGE	17.32	5.20	20	14	19.20	1
SARC 1 Avenue du Chêne vert BP 85 323 35 653 LE RHEU CEDEX	20	6	0	0	6	4
SAUR France Centre Loire et Vilaine 80 Avenue des Noëlles 44500 LA BAULE	18.64	5.60	16.69	11.68	17.28	2

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et du tableau de classement des offres établi par la commission d'appel d'offres,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 19 MAI 2014

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu les dispositions des articles 28 et 74 du code des marchés publics,

- **ATTRIBUE** le marché d'étude et de réalisation de branchements individuels au réseau d'assainissement collectif et d'eaux pluviales à l'entreprise SBTPE de l'Hermitage – Offre la mieux disante
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le marché de travaux et toutes les pièces s'y rapportant

### **RECOUVREMENT DES RECETTES COMMUNALES – AUTORISATION DE POURSUITE DONNEE AU TRESORIER**

Mme le Maire informe l'Assemblée que s'agissant de la comptabilité publique, c'est l'ordonnateur c'est-à-dire le Maire qui prescrit l'exécution des recettes et des dépenses de la collectivité, cependant seul le trésorier est chargé de la prise en charge et du recouvrement des titres de recettes émis.

Le code général des collectivités territoriales précise que c'est l'ordonnateur qui autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable.

Le comptable doit donc soumettre au visa de l'ordonnateur des états collectifs de redevables pour lesquels il convient de mettre en œuvre les procédures d'exécution forcée.

Afin d'alléger la charge de signature des ordonnateurs, le décret n°2009-125 du 3 février 2009 a étendu la faculté pour l'ordonnateur de donner au comptable public une autorisation permanente à tous les actes de poursuite.

Cette autorisation permanente accordée au comptable public permettrait de simplifier la procédure administrative, augmenterait l'efficacité des poursuites et contribuerait à améliorer le recouvrement des recettes de la commune en les rendant plus rapides.

L'article 1er du décret du 3 février 2009 stipule, par ailleurs, que cette autorisation générale et permanente des poursuites par voie d'OTD (Oppositions à tiers détenteurs), de saisie vente ou de saisie-attribution soit accordée par délibération du Conseil Municipal.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée les seuils de déclenchement des procédures définis par la convention de partenariat du 5 juin 2012 :

- En dessous de 30 euros Pas d'application des procédures de recouvrement forcée
- de 30 euros à 300 euros Application des procédures d'exécution forcée à l'exception des saisies-vente
- Saisie vente au dessus du seuil de 300 euros

Cette autorisation est personnelle et doit être renouvelée à chaque changement de trésorier ou à chaque renouvellement des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Vu l'exposé de Mme le Maire,

- **DECIDE** d'accorder une autorisation générale et permanente de poursuites à M. Eric ROUTARD comptable public comme suit concernant l'ensemble des budgets de la collectivité :
  - une autorisation permanente de poursuite pour tous les titres de recettes supérieurs à 30 € quelle que soit la nature de la créance.
  - une autorisation permanente quelle que soit la nature des poursuites selon les seuils définis par la convention de partenariat cité ci-dessus

## **GESTION DU LOGEMENT D'URGENCE**

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune dispose d'un logement d'urgence dans l'immeuble de La Cure. La gestion de ce logement destiné à l'accueil de personnes en difficultés est assurée actuellement en régie.

Mme le Maire propose de confier la gestion de logement à l'Association Les Eaux Vives selon le cadre suivant :

- Le dispositif qui s'applique est le cadre du logement temporaire : l'association bénéficie de l'allocation logement temporaire qui relève du dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement
- L'occupation d'un logement temporaire est fixée à 1 mois renouvelable pour une année. L'objectif est de trouver à terme une solution d'habitat adaptée à chaque situation individuelle
- Encaissement par l'association d'une redevance versée par les locataires fixée à 61 €
- L'association assure les petites réparations et l'entretien courant du logement
- Le contrat d'alimentation en eau potable est établi au nom de l'association
- Le contrat de fourniture d'électricité est établi au nom du locataire

- Signature d'une convention d'occupation à titre précaire entre le locataire et l'association et accompagnement des locataires lors de l'entrée dans le logement et tout au long de l'occupation
- La personne hébergée reste en lien avec sa commune d'origine. Si des aides doivent être sollicitées, elles sont adressées à la commune d'origine

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire

Après avoir pris connaissance des dispositions de la convention de mise à disposition du logement

- **DECIDE** de confier la gestion du logement dit d'urgence situé dans l'immeuble de l'ancienne Cure à l'Association Les Eaux Vives
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'Association Les Eaux Vives

### **DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE**

Mme le Maire informe l'Assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal il convient de précéder à la désignation d'un référent SECURITE ROUTIERE.

Rappel du rôle du référent SECURITE ROUTIERE :

- Interlocuteur de l'Etat et des acteurs locaux de la sécurité routière
- Assurer le dialogue entre les partenaires institutionnels intervenant dans ce domaine

Mode de désignation :

Vote à scrutin secret à trois tours de scrutin (les deux premiers à la majorité absolue, le troisième à la majorité relative). Le conseil municipal peut à l'unanimité décider de procéder à un vote à main levée.

Vu les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT,

Le conseil municipal après un vote à main levée qui donne le résultat suivant :

- **DESIGNE** ROCHEFORT Alain en qualité de référent SECURITE ROUTIERE par 15 voix pour

### **CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX**

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs.

#### **COMPOSITION**

La Commission Communale des Impôts Directs comprend 7 membres :

- le Maire ou l'Adjoint délégué, Président de droit
- et 6 commissaires.

**Les commissaires doivent :**

- être français
- avoir au moins 25 ans

- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les six commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal ; la liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

### **ROLE DE LA COMMISSION**

La CCID se réunit au moins une fois par an.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Pour les propriétés bâties c'est, pour chaque local ayant fait l'objet d'un changement : donner, un avis sur la valeur locative
- Pour les propriétés non bâties ayant fait l'objet d'un changement : donner un avis sur le classement des parcelles dans l'une des 13 natures de culture existantes.
- elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du 30 mars 2014, relative à l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs,

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DRESSE** la liste de présentation suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. DUFOSSE Philippe 2. BRETEL André 3. LUZEAU Marie-Françoise 4. VERGER Dominique 5. PELE Loïc 6. LEBEAU Jean-Louis 7. MACE Jeanine 8. CHAILLOUX Régine 9. MADOUAS Annette 10. TESSIER Gérard 11. GAUDIN Yves 12. CHIRON Patrick	1. BELTZUNG Jean-Pierre 2. LEMAITRE Jean-Michel 3. ROUZIOUX Christine 4. BOISTUAUD Daniel 5. LEBEAU Jean-René 6. LEGAL Maryline 7. RUAUD Bernadette 8. THIERRY Josiane 9. HAMON Jean Luc 10. GUITTON Didier 11. ROCHEFORT Alain 12. LEFRANC Véronique

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Village de La Chesnaie de Bodebril : Mise en place de panneaux de signalisation Voie sans issue au niveau du chemin rural n° 26. L'accord des riverains a été donné
- Prochain conseil d'école : le 17 juin : Rencontre préalable des représentants du conseil d'école le 17 juin à 17h30
- M. GASNIER propose aux nouveaux élus de faire le tour de la commune à vélo afin que les nouveaux élus connaissent les villages et visitent les bâtiments communaux.  
Le rendez-vous est fixé au 13 septembre 2014 à 9h devant la mairie
- Le déchetage du bois pour le silo aura lieu semaine 23
- M. LEBEAU fait part à l'Assemblée du compte rendu de la réunion d'installation du comité syndical du Syndicat de l'Isac. M. Yvon MAHE Maire de Fégréac

La séance est levée à 22h

**DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL** : Vendredi 27 juin 2014 à 20h